



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/S-6/SR.1

25 février 2008

Français

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 janvier 2008, à 16 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AU NOM DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AU NOM DU GROUPE DES ÉTATS ARABES, TENDANT À CE QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL « EN VUE D'EXAMINER LES MESURES À PRENDRE À L'ÉGARD DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME RÉSULTANT DES INCURSIONS MILITAIRES ISRAËLIENNES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT LES RÉCENTES INCURSIONS DANS LA BANDE DE GAZA OCCUPÉE »

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-10335 (F) NY.08-33365 (F)

La séance est ouverte à 16 h 10.

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AU NOM DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AU NOM DU GROUPE DES ÉTATS ARABES, TENDANT À CE QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL « EN VUE D'EXAMINER LES MESURES A PRENDRE A L'EGARD DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME RÉSULTANT DES INCURSIONS MILITAIRES ISRAËLIENNES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT LES RÉCENTES INCURSIONS DANS LA BANDE DE GAZA OCCUPÉE » (A/HRC/S-6/1))

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la sixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme convoquée en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale à la demande du Représentant permanent du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Représentant permanent de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Le texte d'un projet de résolution a été soumis la veille au secrétariat du Conseil par le Représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique et a été distribué pour examen à tous les États membres.

2. Mme ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la récente recrudescence du conflit dans le territoire palestinien occupé s'est accompagnée parallèlement d'une escalade des violations des droits de l'homme. Le droit à la vie de tous, tant Israéliens que Palestiniens, a été mis en péril dans la région, notamment les habitants de Gaza qui sont systématiquement privés de presque tous les droits de l'homme et des besoins essentiels.

3. Il a été rapporté que 58 palestiniens à Gaza ont été tués dans le cadre du conflit en décembre 2007, faisant de ce mois le plus meurtrier de l'année dans la bande de Gaza. Le nombre de blessés a également augmenté : 61 Palestiniens et 8 Israéliens ont été blessés au cours des opérations des forces de défense israélienne à Gaza et six Israéliens ont été blessés par des roquettes Qassam et des tirs de mortier. Depuis le début de l'année 2008 jusqu'à midi le 22 janvier, les hostilités se sont poursuivies de façon ininterrompue. Près de 70 Palestiniens auraient été tués, dont 23 les seuls 15 et 16 janvier. Les opérations militaires israéliennes se sont poursuivies également en Cisjordanie, notamment à Naplouse, où les forces de sécurité palestiniennes se sont efforcées de restaurer l'ordre.

4. Bien que différentes par leur ampleur et leur taille, les opérations qui n'ont pas respecté le droit humanitaire international se sont soldées par la perte de vies humaines des deux côtés. La pratique israélienne du châtimement collectif, l'usage disproportionné de la force et les exécutions ciblées ont continué à l'instar des tirs aveugles de mortier et de roquettes des militants palestiniens en direction du territoire israélien. À la mi-journée du 22 janvier 2008, les militants palestiniens avaient envoyé quelque 230 obus de mortier et 110 roquettes dans le Néguev septentrional, notamment sur les villes de Sderot et Ascalon.

5. Selon les organisations de la société civile israéliennes et palestiniennes, plus d'un tiers des Palestiniens tués en 2007 étaient des civils, soit au total 7 Israéliens et 131 Palestiniens civils tués cette année-là. Lors des deux incidents survenus les 15 et 16 janvier, cinq civils palestiniens

ont été tués au cours de l'opération menée par l'armée israélienne et trois autres lorsqu'un avion israélien aurait tiré par erreur un missile sur leur voiture. Le 18 janvier, une femme palestinienne a été tuée et près de 30 civils comprenant des enfants, ont été blessés lors d'un raid aérien qui visait un bâtiment vide du Ministère de l'intérieur. Un travailleur volontaire équatorien a été abattu par des tirs palestiniens dirigés sur le sud d'Israël.

6. L'escalade de la violence a exacerbé une situation qui était déjà critique dans la bande de Gaza du fait des restrictions imposées par Israël à la libre circulation des personnes et des biens à l'entrée et la sortie du territoire, de l'effondrement de l'ordre public et des abus perpétrés par les autorités locales et les groupes armés. Ainsi que l'a récemment relevé le Secrétaire général, le 1,4 million d'habitants de Gaza vit dans les conditions les plus exécrables ; à quelques exceptions près, le commerce légitime a été interrompu par la fermeture des postes frontières avec des conséquences dévastatrices sur l'économie et les conditions d'existence des habitants.

7. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déclaré que 80 % de la population à Gaza vivaient en dessous du seuil de pauvreté et étaient tributaires de l'assistance directe octroyée par les instances d'aide. S'agissant du droit à l'alimentation, le Programme alimentaire mondial (PAM) a estimé que seulement 56 % des besoins des importations de vivres ont pu être satisfaits entre la mi-novembre et la mi-décembre 2007. L'acuité du désespoir est devenue encore plus apparente le matin même lorsque des milliers de Palestiniens ont abandonné Gaza en masse pour se rendre en Égypte afin d'y acheter de la nourriture, du carburant, des médicaments et d'autres fournitures devenues rares à Gaza. Des hommes armés et masqués ont fait des douzaines d'ouvertures dans le mur au moyen d'explosifs pour faciliter le passage. Dans le contexte du droit à la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a souligné le manque crucial de médicaments essentiels et les difficultés croissantes pour les malades de sortir de Gaza afin de recevoir des soins d'urgence, parfois avec des conséquences tragiques.

8. L'accès aux services publics essentiels tels que l'eau, les systèmes d'évacuation des eaux usées et l'énergie, devient plus incertain. L'électricité s'avère essentielle pour assurer des prestations adéquates des services de santé, néanmoins, le 20 janvier 2008, la principale centrale électrique de Gaza a été fermée. Elle ne pourra être remise en marche que lorsque la livraison régulière de combustible sera à nouveau autorisée. En date du 22 janvier, Israël a autorisé la livraison de combustible et de matériel médical à Gaza tout en indiquant qu'un assouplissement supplémentaire des restrictions était à l'examen. Elle lance par conséquent un appel au Gouvernement d'Israël pour faire lever toutes les restrictions entravant l'entrée à Gaza d'une aide et de fournitures vitales. Elle désire également rappeler l'argument avancé par nombre d'experts à propos de l'intervention d'Israël à Gaza, à savoir que les châtiments collectifs sont strictement prohibés par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

9. Les instances d'aide et la communauté des donateurs se sont engagées à fournir une assistance humanitaire à Gaza, néanmoins cette dernière n'est pas en mesure à elle seule d'inverser la situation ; elle ne représente qu'une mesure palliative. Le déni des droits élémentaires fondamentaux ne peut être compensé par l'autorisation d'une charité limitée.

10. Si des mesures plus larges ne sont pas adoptées, tant par les parties au conflit que par la communauté internationale, la situation continuera de se détériorer. Toutes les parties concernées devraient mettre fin à la spirale infernale de la violence avant qu'elle ne devienne incontrôlable.

A cette fin, elles doivent faire en sorte que des comptes soient rendus pour les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme, par le biais d'enquêtes crédibles, indépendantes et transparentes. A chaque fois que de telles violations ont été dûment établies, leurs auteurs doivent être traduits en justice tandis que les victimes doivent bénéficier d'une réparation adéquate.

11. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour assurer que la dimension des droits de l'homme dans le conflit soit dûment prise en considération, indépendamment du processus de règlement politique. Il est par conséquent impératif qu'Israël, l'Autorité palestinienne et le Hamas respectent les obligations légales internationales qui régissent depuis longtemps la situation. Si les États sont responsables au premier chef de la protection des personnes placées sous leur juridiction ou sous leur contrôle contre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique aux termes de la doctrine qui a été confirmée à nouveau dans le document final du Sommet mondial de 2005, la communauté internationale tout entière partage la responsabilité de protéger les personnes civiles notamment lorsque les autorités concernées ne sont pas en mesure ou peu enclines à le faire. C'est pourquoi la population de Gaza se tourne légitimement vers la communauté internationale pour que celle-ci intervienne d'urgence, par des mesures appropriées, face à une situation désespérée qui va en s'aggravant.

12. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) déclare que l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza et les raids répétés en Cisjordanie, notamment à Naplouse, constituent des crimes de guerre ainsi qu'un châtement collectif de la population civile palestinienne. Leurs auteurs devraient être traduits devant la Cour internationale. Il invite la communauté internationale, en particulier les États qui ont participé à la Conférence d'Annapolis ainsi qu'à la Conférence des donateurs pour un État palestinien, tenue à Paris, à intervenir pour faire cesser les bombardements quotidiens des personnes sans protection dans le territoire occupé de Gaza et faire lever le siège économique et militaire qui a aggravé une situation humanitaire déjà désastreuse.

13. Israël, une fois de plus, recourt à la terreur, aux massacres et au nettoyage ethnique qui ont caractérisé la création de cet État. Les récentes atrocités à Gaza ainsi que les attaques contre Naplouse sont conformes aux objectifs stratégiques poursuivis par Israël depuis sa création. Son impunité reflète une dérive du droit international, néanmoins toute tentative de contrôler ces violations flagrantes est taxée d'antisémitisme, situation qui a consacré depuis des décennies le droit de tuer et de déposséder les Sémites palestiniens.

14. La fragile coalition du Gouvernement israélien flotte sur le sang palestinien. Les responsables israéliens rivalisent dans leurs efforts pour s'opposer à la création d'un État voisin palestinien durable. Le vainqueur final sera celui qui parviendra à établir un État dont le nom seul serait palestinien, tout en faisant pencher l'équilibre démographique en faveur d'un État national juif incorporant un maximum de terres palestiniennes. Des mesures qui privent le peuple palestinien de ses moyens d'existence ne réussiront jamais à lui imposer une solution israélienne faite sur mesure. Tout en faisant semblant de souscrire à la recherche de la paix à Annapolis et Paris, Israël planifiait son assaut vicieux sur Gaza. Néanmoins, il ne peut indéfiniment faire obstacle aux efforts internationaux sérieux visant à revitaliser le processus de paix, au moyen d'actes qui transgressent les normes légales, éthiques et morales. Par conséquent, il exhorte la

communauté internationale à intervenir pour qu'elle mette un terme à l'occupation israélienne et aux souffrances du peuple palestinien.

15. M. KHABBAZ HAMOUI (Observateur de la République arabe syrienne), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, déclare que la convocation d'une session extraordinaire était inévitable, compte tenu de l'agression permanente de la puissance occupante israélienne à l'encontre du peuple palestinien. La session doit envoyer un message clair à Israël pour l'inciter à mettre un terme immédiat à ses attaques criminelles ainsi qu'à ses tentatives d'asphyxier le peuple palestinien en interrompant l'acheminement de fournitures vitales.

16. Plus de 90 civils ont été tués et la bande de Gaza est devenue une immense prison pour plus d'un million et demi de personnes. La communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions ainsi que le Quatuor doivent condamner Israël en des termes qui reflètent l'ampleur de l'agression, l'oppression et les crimes commis. Ils doivent mettre un terme à leur silence et tenir responsables ceux qui tournent en dérision le droit international.

17. Les véritables intentions d'Israël sont de faire échouer tous les efforts arabes et internationaux visant à revitaliser le processus de paix. Il ne désire pas la paix, ni se retirer des territoires arabes occupés, ni la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il souhaite continuer l'occupation, le déplacement de la population et sa ségrégation derrière son mur hideux.

18. En tant qu'instance compétente sur ces questions, le Conseil des droits de l'homme doit condamner l'action d'Israël et exiger la fin immédiate de l'agression et du meurtre délibéré de civils. Le Conseil doit aussi demander la levée du siège dans le territoire palestinien occupé pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux autres instances de secours de prodiguer leur assistance de manière à éviter la catastrophe humanitaire qui se prépare.

19. Le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été commémoré il y a quelques jours seulement alors que ses principes sont bafoués par la puissance occupante sans que celle-ci ne doive rendre des comptes. Israël se considère au-dessus du droit international, sans obligation de répondre de ses actes, position que soutiennent certains États. Le Conseil doit condamner dans les termes les plus fermes pareille sélectivité dans le traitement des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme.

20. M. SHOUKRY (Égypte) prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, exprime sa préoccupation à propos du territoire palestinien occupé tout en condamnant les récentes attaques israéliennes qui se sont soldées par la mort de nombreux civils et par des destructions massives. De tels actes constituent des violations flagrantes des droits de l'homme du peuple palestinien ainsi que du droit humanitaire international. Le ciblage délibéré et aveugle de civils innocents et autres actes perpétrés par la puissance occupante israélienne au cours de ces dernières semaines s'inscrivent dans le cadre d'une campagne plus large de mesures illégales et de châtiment collectif comme l'incendie de fermes palestiniennes et la construction de la barrière illicite en Cisjordanie, aggravant une situation humanitaire déjà catastrophique.

21. Il demande une cessation immédiate des violations dans le territoire palestinien occupé, la fin des attaques militaires israéliennes et la levée du siège de Gaza. La communauté

internationale devrait prendre les dispositions nécessaires pour garantir la protection des civils palestiniens, assurer la réparation des violations commises et traduire en justice les responsables.

22. Les États d'Afrique désirent exprimer leur solidarité avec le peuple palestinien dans le territoire occupé ainsi que leur appui à son droit à l'autodétermination et à la constitution d'un État indépendant. La campagne militaire israélienne risque de saper les efforts internationaux et régionaux visant à relancer le processus de paix au Moyen-Orient, notamment les initiatives de la Conférence d'Annapolis et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris.

23. Tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme devraient axer leurs efforts pour contrôler la situation et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait notamment effectuer davantage de visite dans la région pour évaluer sur place la situation, conformément à son mandat. Le bureau du Haut-Commissariat dans le territoire palestinien occupé devrait rendre compte de façon plus régulière et plus détaillée des violations perpétrées. La Haut-Commissaire devrait en outre faire état de ces informations lorsqu'elle fait le point des travaux devant le Conseil.

24. Les sessions extraordinaires précédentes du Conseil sur la situation dans le territoire palestinien occupé auraient dû rappeler au Gouvernement israélien que ses violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme étaient inadmissibles. Malheureusement, il lui a été permis de ne pas tenir compte de la volonté du Conseil et de la communauté internationale, en refusant d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

25. Dans le contexte de la crise actuelle, le monde ne doit pas perdre de vue la cause primordiale de cette situation : l'occupation illégale du territoire palestinien qui constitue un déni systématique des droits de l'homme de tout un peuple, tout en continuant à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

26. En- vue de maintenir sa crédibilité et sa pertinence et défendre son principe directeur du respect des droits de l'homme pour tous sans distinction, le Conseil des droits de l'homme doit envoyer un message unanime et sans équivoque au Gouvernement israélien, à savoir que nul n'est au-dessus du droit international et que le Conseil continuera de suivre les violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé aussi longtemps et aussi souvent qu'il sera nécessaire

27. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le dernier chapitre de la longue histoire d'agression d'Israël contre le peuple palestinien et de violations de leurs droits fondamentaux doit être condamné par la communauté internationale. Des mesures doivent être prises pour tenir Israël comptable de ses actes et prévenir leur répétition. Les pays non alignés condamnent fermement les récentes attaques militaires contre la population civile dans la bande de Gaza qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et des destructions massives ainsi que la décision du boucllement de Gaza et l'interruption de l'approvisionnement en produits de base, notamment de combustible. De telles actions entraînent de graves conséquences humanitaires vu qu'elles interrompent des services essentiels tels que les soins de santé et l'assainissement. L'escalade militaire est une violation du droit international qui menace la paix et la sécurité internationales. Elle aggrave également la situation humanitaire dans la bande de Gaza où la population civile continue de subir un châtime nt collectif ainsi qu'un siège.

28. Par conséquent, il demande à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de prendre ses responsabilités en invitant la puissance occupante à mettre immédiatement un terme à ses violations et de respecter ses obligations conformément au droit international et aux diverses résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme a un rôle important à jouer pour mettre fin à l'impunité d'Israël et pour assurer au peuple palestinien la pleine jouissance de ses droits. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme doit s'acquitter de son mandat et agir face aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

29. Le Mouvement des pays non alignés a récemment adopté une déclaration sur la crise actuelle et a demandé qu'elle soit distribuée en tant que document du Conseil à la présente session. Les pays non alignés expriment également leur solidarité avec le peuple palestinien et réaffirment leur engagement en faveur de la création d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

30. M. LOGAR (Slovénie) prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, de la République de Moldova, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine, exprime sa préoccupation face à la dernière explosion de violence affectant Gaza et les villages du sud d'Israël. Il déplore que des civils innocents souffrent des deux côtés et demande une cessation immédiate de tous les actes de violence et activités contraires au droit international qui mettent en danger la vie des civils. Les événements récents sont particulièrement regrettables en raison de la nécessité de maintenir la reprise des négociations entre responsables israéliens et palestiniens sur toutes les questions en suspens en vue d'aboutir à un accord de paix avant la fin de 2008.

31. L'Union européenne considère que le Conseil constitue l'instance appropriée pour examiner les situations préoccupantes relatives aux droits de l'homme et intervenir en temps voulu, selon que de besoin. Les violations des droits de l'homme à Gaza sont graves et la situation humanitaire continue de se détériorer du fait de la violence et des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens dans les territoires palestiniens. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 88 % des familles palestiniennes dans la bande de Gaza vivent dans la pauvreté. L'OMS a récemment fait état d'une augmentation récente des maladies chroniques et de la malnutrition parmi les enfants âgés de moins de cinq ans ainsi que du moindre accès à l'eau potable. Les activités des organisations non gouvernementales (ONG) sont également entravées en Cisjordanie.

32. Les responsables israéliens et palestiniens doivent aboutir à un accord sur les mesures à prendre pour permettre les déplacements et l'accès en Cisjordanie et à la bande de Gaza afin de rétablir l'approvisionnement en fournitures essentielles et les services de base. La livraison de combustible financé par l'Union européenne a repris la veille, ce qui a permis de fournir un peu d'électricité dans la bande de Gaza. Il espère qu'il n'y aura plus d'obstacles au passage de ces fournitures à l'avenir.

33. L'Union européenne s'est engagée à fournir un appui financier important au peuple palestinien tout en veillant à ce que cette assistance bénéficie à ceux qui en ont le besoin le plus urgent. Il invite par conséquent toutes les parties concernées à garantir un accès humanitaire sans entrave à Gaza et exhorte le Gouvernement israélien à garantir le libre passage aux frontières des

personnes et des biens. Israël doit également redresser la situation humanitaire dans les territoires qui a été aggravée par les opérations militaires, car une telle situation est incompatible avec le concept d'une paix juste et durable. De leur côté, les Palestiniens doivent contrôler tous les aspects préoccupants en matière de sécurité, tels que les lancements aveugles de roquettes sur des zones civiles en Israël.

34. Tout en reconnaissant le droit d'Israël de se défendre, l'Union européenne l'invite à faire preuve de retenue : son action ne doit pas être disproportionnée, aveugle ou autrement en contradiction avec le droit international humanitaire. Il importe de faire cesser toutes les opérations militaires qui mettent en danger les civils palestiniens dans les territoires occupés. L'Union européenne reste fermement convaincue de la nécessité de trouver une solution politique à la crise et est déterminée à contribuer de façon active aux efforts visant à remettre sur ses rails le processus de paix au Moyen-Orient.

35. M. PUJA (Indonésie) déplore que les récents incidents survenus à Gaza aient entraîné la mort de civils palestiniens. Loin de créer un climat propice à la paix, de tels actes de violence brutaux et disproportionnés reflètent un mépris total à l'égard des efforts de la communauté internationale pour trouver une solution de paix durable. L'Indonésie appuie tout processus de paix visant à créer un État palestinien indépendant et souverain vivant en bonne entente avec l'État d'Israël. Elle est persuadée que la paix ne saurait être réalisée que par le dialogue et la négociation.

36. La présente session est la troisième session extraordinaire consacrée à la Palestine, ce qui porte à croire que la situation est effectivement très sérieuse. Il invite toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à renoncer à la violence en faveur du dialogue politique.

37. M. SHOUKRY (Égypte) dit que sa délégation a fait sienne la demande d'une session extraordinaire en raison de ses préoccupations en matière des droits de l'homme, tout spécialement en raison de la poursuite des violations systématiques commises à l'encontre de tout un peuple occupé par une force militaire étrangère. Les opérations militaires israéliennes et le blocus du territoire palestinien occupé s'ajoutant aux exécutions ciblées à Gaza et en Cisjordanie requièrent que le Conseil prenne d'urgence ses responsabilités pour confronter les graves conséquences de ces actes. L'Égypte condamne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par Israël dans le territoire palestinien occupé qui constituent un châtement collectif et qui ont été qualifiées de crimes de guerre dans le récent communiqué de presse du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il convient de lui rendre hommage pour sa clarté et son objectivité.

38. La communauté internationale et le Conseil doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux attaques israéliennes, faire pression sur Israël pour lever le siège et protéger les civils palestiniens afin d'éviter une escalade des opérations militaires et une détérioration de la situation. Il importe d'empêcher Israël de poursuivre la construction de son mur raciste qui est contraire aux décisions juridiques internationales. Le Conseil jusqu'à présent ne s'est pas acquitté de ses responsabilités en n'assurant pas l'application de ses décisions antérieures. Tant le Conseil des droits de l'homme que le Conseil de sécurité ont contribué à la détérioration de la situation en n'envoyant pas un message fort à Israël pour qu'il cesse ses violations. En mettant sur un pied d'égalité l'agresseur et sa victime, certains ont encouragé Israël dans ses violations et dans son

mépris du droit international. En outre, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme se devait répondre rapidement à la situation, néanmoins elle n'en a rien fait, soulevant ainsi la question de savoir dans quelle mesure elle s'acquitte effectivement de son mandat qui est de faire respecter les droits de l'homme de tous les peuples sans discrimination.

39. Des dizaines de milliers de palestiniens sont venus en Égypte dans l'espoir de satisfaire leurs besoins essentiels en matière d'alimentation et de santé. L'Égypte ne les en a pas empêchés compte tenu de la terrible situation humanitaire à laquelle ils sont confrontés. Le Conseil devrait maintenant adresser un message fort à Israël, lui intimant de cesser immédiatement ses violations des droits de l'homme des Palestiniens. Il espère que le groupe d'États ayant une responsabilité particulière dans cette situation ne fera pas obstacle à l'adoption du projet de résolution à partir de considérations étrangères aux droits de l'homme.

40. M. GROVER (Inde) dit qu'une paix juste, globale et durable ne saurait être réalisée que par la négociation et le dialogue pour établir un État palestinien souverain, indépendant et viable, vivant en coexistence pacifique avec Israël avec des frontières sûres et clairement délimitées. L'Inde accueille avec satisfaction le début de dialogue entre dirigeants palestiniens et israéliens ainsi que les efforts renouvelés de la communauté internationale pour trouver une solution à la situation. L'Inde est préoccupée par la récente recrudescence de violence à l'encontre de civils innocents à Gaza et en Cisjordanie et exhorte toutes les parties à renoncer à la violence, à faire preuve de retenue, à respecter les droits de l'homme et à adopter immédiatement des mesures pour désamorcer les tensions afin de trouver une solution pacifique à cette situation.

41. M. ATTAR (Arabie Saoudite) dit que les crimes perpétrés à l'encontre du peuple palestinien par la puissance occupante israélienne sans que la communauté internationale n'intervienne constituent un nouveau défi pour le Conseil des droits de l'homme. Il invite le Conseil à assurer sa crédibilité en prenant ses responsabilités pour protéger les droits de l'homme des Palestiniens et faire cesser les pratiques israéliennes contraires au droit international. Il se déclare préoccupé par les violations israéliennes et le châtiment collectif infligé à Gaza et en Cisjordanie au mépris du droit international humanitaire, des traités internationaux et de la quatrième Convention de Genève ainsi que des résolutions du Conseil, tout en sapant de la sorte les initiatives de paix.

42. Le fait qu'Israël ne tienne pas compte des textes susmentionnés est dû manifestement à la faillite du Conseil de faire appliquer ses résolutions, outre l'échec de la communauté internationale à remplir ses obligations morales pour empêcher Israël de continuer à enfreindre le droit coutumier international. Les droits du peuple palestinien sont consacrés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, dans le droit humanitaire international et notamment dans la quatrième Convention de Genève. Il exhorte par conséquent le Conseil à garantir et protéger les droits de l'homme des Palestiniens sous l'occupation israélienne. Aucun État n'est au-dessus du droit international, du droit humanitaire international ou de la Charte des Nations Unies et Israël doit par conséquent être incité à la retenue et au respect des résolutions internationales, notamment celles qui ont été adoptées par le Conseil. En outre, le Conseil devrait répondre immédiatement à l'appel à l'aide et à la protection du peuple palestinien sans défense tout en demandant à la puissance occupante de retirer ses troupes et son équipement militaire, de lever le blocus, de cesser d'exécuter des civils et de détruire les bâtiments et infrastructures d'importance vitale, enfin de mettre fin à toutes ses pratiques inhumaines.

43. Mme HSU (Malaisie) dit que la Malaisie a participé à la Conférence d'Annapolis ainsi qu'à la Conférence des donateurs pour un État palestinien tenue à Paris, à l'appui des efforts visant à mettre fin à l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien et en vue de réaliser un accord de paix juste, globale, et durable ainsi qu'un État palestinien indépendant et démocratique. Toutefois, la récente agression israélienne fait naître des doutes quant à l'engagement de ce pays en faveur de la paix. Les violations des droits des Palestiniens continuent d'être perpétrées dans l'impunité. Les dernières incursions israéliennes à Naplouse ont entraîné des pertes de vies humaines et la destruction de biens, tandis que celles à Gaza, associées à un blocus asphyxiant, ont gravement affecté le bien-être des Palestiniens. La Malaisie condamne ces actes horribles.

44. Elle déplore l'assujettissement continu du peuple palestinien par la puissance occupante et la violation systématique des droits de l'homme, notamment les exécutions extrajudiciaires, la destruction de la propriété, l'expansion illégale des colonies de peuplement, les restrictions à la liberté de circuler et la violation du droit à l'autodétermination. Le châtement collectif brutal infligé par Israël aux Palestiniens est contraire au droit humanitaire international, notamment la quatrième Convention de Genève. Elle lance par conséquent un appel à la communauté internationale et au Conseil des droits de l'homme pour faire cesser rapidement les graves violations perpétrées par Israël et pour protéger les civils palestiniens. Le siège devrait être levé et le passage aux frontières ouvert pour permettre la libre circulation des personnes et des produits essentiels en vue d'éviter une catastrophe humanitaire. Elle invite le Conseil à adopter le projet de résolution dont il a été saisi et de veiller à son application effective. Elle invite vivement la Haut-Commissaire à assumer un rôle actif pour mettre fin aux violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en allant au-delà de l'obligation de faire rapport, contenue dans le projet de résolution.

45. Mme SINJELA (Zambie) déclare que son Gouvernement est profondément préoccupé par l'évolution de la situation à Gaza qui a été marquée par des morts, la crainte et le désespoir de ses habitants ainsi que par la perte de vies humaines innocentes des deux côtés. Elle déplore la réponse inappropriée et disproportionnée des forces israéliennes. Elle demande au Gouvernement d'Israël de faire preuve de retenue car il possède des armes plus sophistiquées que celles des Palestiniens.

46. Sa délégation espère que le Conseil se réunira pour contribuer à l'instauration de mesures de confiance et de consolidation de la paix, notamment après la visite dans la région du Président des États-Unis d'Amérique dont le suivi pourrait apporter la paix. Ceci toutefois n'est pas réalisable dans la situation actuelle. Le siège de Gaza qui a entraîné la fermeture de sa centrale électrique tout en empêchant l'accès de l'aide humanitaire et des biens de première nécessité, ne saurait se justifier. Compte tenu des conditions d'existence difficiles des Palestiniens, la levée partielle du siège s'avère insuffisante. Elle réclame la levée immédiate du siège et l'ouverture permanente des frontières. Les deux parties devraient donner une chance à la paix et permettre au président Abbas d'édifier la Palestine qu'il envisage, dans laquelle tous les Palestiniens vivraient en paix avec leurs voisins, y compris avec Israël.

47. M. QIAN Bo (Chine) dit que son Gouvernement est vivement préoccupé par la récente escalade du conflit à Gaza et par la prolongation du siège qui a aggravé la situation humanitaire, perturbé la vie quotidienne et interrompu l'approvisionnement en énergie et en combustible. Les opérations militaires massives d'Israël ont entraîné la mort de civils innocents, exacerbant encore davantage la crise humanitaire. Il invite la communauté internationale à intervenir sans tarder.

Opposer la violence à la violence ne résoudra pas les problèmes mais entraînera simplement un désastre encore plus grand des deux côtés ainsi qu'une détérioration supplémentaire des droits de l'homme. Il lance un appel aux deux parties au conflit pour qu'elles cessent la confrontation militaire tout en invitant instamment la communauté internationale à renforcer davantage ses efforts diplomatiques pour trouver une solution durable qui apportera la stabilité à Gaza tout en améliorant la situation humanitaire. La Chine espère que les parties entameront alors des négociations en vue d'aboutir à une solution globale.

48. Le Conseil des droits de l'homme doit continuer à se pencher sur les droits de l'homme en Palestine ; cette démarche n'est pas en contradiction avec l'examen de la question par le Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil pourra s'acquitter de son obligation sacrée et améliorer la situation des droits de l'homme en Palestine.

49. M. BURAYZAT (Jordanie) déplore la crise humanitaire provoquée par le siège de Gaza tout en soulignant l'insignifiance des mesures prises par Israël au cours des dernières 48 heures. Le ciblage manifeste d'activistes palestiniens dans une campagne militaire « préventive » n'occulte pas le fait que les mesures israéliennes ont bouleversé la vie normale des civils palestiniens tout en les transformant en cibles potentielles dans le cadre d'une réponse qui s'avère à la fois aveugle et disproportionnée. Pour le moins, la situation constitue une grave violation du droit humanitaire international ainsi que des droits de l'homme, outre une forme de châtimement collectif, susceptible de provoquer une catastrophe humanitaire et d'enterrer les espoirs d'une reprise du processus de paix, suscités aux Conférences d'Annapolis et de Paris.

50. Il met en garde contre les conséquences de fonder une politique à long terme relative au conflit israélo-palestinien sur des considérations politiques et militaires à court terme. Il demande à Israël de mettre fin à ses mesures économiques et militaires à l'encontre des Palestiniens. Il invite instamment toutes les parties à reprendre les négociations de paix pour éviter une escalade du conflit et demande au Conseil de prendre les mesures appropriées pour faire cesser les violations des droits de l'homme des Palestiniens.

51. Mme MARTÍN GALLEGOS (Nicaragua) dit que la déplorable escalade des opérations militaires qui sape le processus de paix et qui viole le droit international humanitaire et des droits de l'homme, requiert un retour à la feuille de route et à la table de négociation. Les actes de violence, que ce soit par des groupes ou des nations, devraient cesser car la gouvernance, la paix et le développement à travers la région sont affectés par les violations commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien. Le terrorisme d'État ne constitue pas une réponse civilisée aux problèmes de la région. Elle invite les deux parties à poursuivre un véritable processus de paix sans contrainte militaire, ouvert à une supervision internationale par le biais des organes compétents des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité. Le Nicaragua se déclare prêt à appuyer ce processus et les efforts du Conseil pour défendre les droits de l'homme.

52. M. LOSCHININ (Fédération de Russie) déclare que son Gouvernement partage largement les préoccupations des orateurs précédents à propos des violentes confrontations entre Israël et les Palestiniens à Gaza qui ont entraîné des pertes considérables en vies humaines, notamment de civils innocents ainsi qu'une grave détérioration de la situation humanitaire. Les actions de l'armée israélienne n'ont pas de justification et sont contraires au droit humanitaire international. L'usage disproportionné et aveugle de la force par Israël est inacceptable et est condamné par la

communauté internationale. Il demande aux autorités israéliennes de lever le siège de Gaza et d'atténuer les souffrances des civils palestiniens.

53. Il importe cependant de noter que des groupes à Gaza portent également une part de responsabilité dans la détérioration de la situation à cause de leurs actions irresponsables, notamment l'envoi de roquettes sur le territoire israélien, actes qui compromettent les aspirations nationales du peuple palestinien lui-même. Tuer des habitants paisibles, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, est injustifiable.

54. La Fédération de Russie, en sa qualité de membre du Quatuor, considère que la solution se trouve chez les deux parties, en mettant fin à la violence et en adoptant d'urgence des mesures pour stabiliser la situation et renouer le dialogue politique. Par conséquent, le Conseil des droits de l'homme devrait répondre de façon appropriée à une situation inacceptable. Il espère que les consultations aboutiront à un projet de résolution pouvant être adopté par consensus.

55. M. QURESHI (Pakistan) dit que la gravité de la situation dans le territoire palestinien occupé résulte de violations des droits de l'homme à une échelle sans précédent. Le Secrétaire général a averti que la fermeture des frontières provoquait une crise humanitaire tandis que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a qualifié les actions Israël de crimes de guerre. Un nombre important de victimes des récentes opérations à Gaza comportait des femmes et des enfants tandis que le siège provoque d'autres morts.

56. Le Conseil s'est penché sur le sort des Palestiniens sous l'occupation israélienne lors de deux sessions précédentes. Malheureusement, les résolutions adoptées à ces deux sessions n'ont pas été appliquées. Les récentes violences montrent qu'Israël n'a aucun respect pour le droit international ni pour la volonté du monde civilisé exprimée dans les résolutions du Conseil. Celui-ci devrait par conséquent examiner les moyens de faire respecter ses résolutions par toutes les parties.

57. Les termes de référence du Conseil sont clairs : le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Conseil devrait condamner les exécutions israéliennes et réclamer la protection immédiate de tous les civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé. S'il existait le moindre espoir de paix au Moyen-Orient, la première étape serait de faire cesser les violations des droits de l'homme des Palestiniens et le rôle du Conseil à cet égard s'impose. La récente vague de violence succède au regain d'efforts internationaux de promouvoir la paix dans la région, aussi le Conseil doit-il intervenir pour sauvegarder le processus de paix.

58. L'objet du projet de résolution dont le Conseil est saisi vise à alléger les souffrances des Palestiniens en raison du blocus des denrées alimentaires, du combustible et des médicaments. Une action internationale est requise pour faire cesser les attaques militaires contre la bande de Gaza et la Cisjordanie ainsi que pour lever le siège et faire respecter le droit international humanitaire par les deux parties. Il invite les membres du Conseil à surmonter leurs différences politiques afin de venir ensemble en aide à ceux qui en ont besoin.

59. M. HUSSAIN (Bangladesh) dit que les événements survenus à Gaza sont effrayants. De nombreux Palestiniens ont été tués par les bombardements israéliens. Au cours de la semaine passée, un mariage en a été la cible. Ces actes odieux de meurtres aveugles sont un affront à un

comportement humain civilisé. Il est particulièrement frustrant de voir ces incidents se produire au moment où de nouvelles initiatives politiques sont prises par l'Union européenne et les États-Unis pour relancer le processus de paix qui était à l'arrêt. De tels incidents reflètent non seulement le manque d'engagement de la part d'Israël pour faire progresser les choses, mais ils sapent le processus lui-même.

60. La communauté internationale a déjà condamné ces actes méprisables d'Israël, mais une fois de plus ce dernier a recouru à des actions aussi cruelles qu'aveugles à l'encontre des Palestiniens. Les actions d'Israël sont illégales et enfreignent clairement la quatrième Convention de Genève qui stipule que l'action militaire doit opérer une distinction entre cibles militaires et civiles. Par conséquent, Israël commet un crime contre l'humanité relevant du droit international. De surcroît, les actions israéliennes constituent pratiquement un châtement collectif au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Une paix durable ne saurait être réalisée dans la région sans la pleine reconnaissance préalable des droits du peuple palestinien et le retrait des forces d'occupation israéliennes du territoire occupé. Israël doit assurer l'accès sûr et sans entrave de l'aide et des travailleurs humanitaires et rétablir l'approvisionnement en combustible et autres biens essentiels.

61. Le Conseil doit adopter une position sans équivoque à l'égard du mépris manifeste d'Israël à l'égard du droit international, notamment en ce qui concerne la violation des droits de l'homme les plus fondamentaux. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité et veiller à ce qu'Israël cesse son agression et mette un terme aux effusions de sang. Elle doit également faire lever le blocus arbitraire de la bande de Gaza et promouvoir la reprise du processus de paix afin de parvenir à un accord juste et durable dans la région. Le Bangladesh reste fermement engagé en faveur du droit légitime et inaliénable du peuple palestinien de posséder une patrie souveraine et indépendante.

62. M. HAIDARA (Sénégal) déclare que les récentes violences à Naplouse et la situation humanitaire qui s'en est suivie requièrent que la communauté internationale renforce ses appels pour faire cesser les hostilités entre Israéliens et Palestiniens. Il invite toutes les parties à éviter toute action susceptible de compromettre la relance du processus de paix commencée à la Conférence d'Annapolis

63. Le Sénégal qui préside le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien poursuivra avec détermination et sans relâche ses efforts en vue de la création d'un État palestinien indépendant avec des frontières sûres et viables.

64. M. ISOH (Nigéria) dit que la crise actuelle à Gaza et à Naplouse constitue un motif impératif d'accélérer l'ensemble des efforts pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Le lancement aveugle de roquettes par les Palestiniens sur des cibles civiles en Israël aussi bien que l'usage disproportionné de la force par Israël et les dommages collatéraux affectant des victimes civiles n'ont point de place dans un comportement civilisé. Sa délégation abhorre l'usage de la violence pour résoudre les différends politiques. La poursuite du siège dans le territoire palestinien occupé a aggravé les conditions de vie du peuple palestinien et est contraire à tous les principes fondamentaux des droits de l'homme.

65. La communauté internationale ne peut ignorer le fait que les récentes explosions de violence dans la région sont l'aboutissement de la frustration collective du peuple palestinien face

à la lenteur des efforts mondiaux en faveur de la création d'un État palestinien. La solution des deux États demeure la meilleure approche pour réduire la violence. Par conséquent, sa délégation souhaite réitérer son appui en faveur de la résolution de l'Union africaine qui invite la communauté internationale, notamment le Quatuor, à relancer le plan de paix et à préparer le terrain pour un retour à la table des négociations conformément au droit international et en application des résolutions du Conseil de sécurité. Finalement, sa délégation demande la cessation immédiate des hostilités par les deux parties afin de permettre à l'assistance humanitaire de parvenir à ceux qui en ont besoin.

66. M. JAYATILLEKA (Sri Lanka) déclare que son Gouvernement reconnaît sans ambiguïté aucune le droit d'Israël à l'existence au sein de frontières sûres et de se défendre, mais que néanmoins les événements qui se déroulent à Gaza sont tout à fait disproportionnés en réponse aux attaques lancées contre des civils israéliens par les groupes de résistants dans le territoire palestinien occupé, qui elles aussi doivent être condamnées. Le droit des Palestiniens à la résistance ne doit pas être étendu aux tirs sur des civils israéliens désarmés. Toutefois, Israël applique une politique de châtement collectif. Vu son histoire, le peuple d'Israël connaît les horreurs de cette politique. De fait, la politique de ghettoïsation du peuple palestinien n'est pas sans rappeler ironiquement les crimes contre le peuple juif décrits dans l'Ancien Testament.

67. Les événements qui se déroulent à Gaza sont rendus possibles grâce aux membres de la communauté internationale qui se sont tus ou qui se sont faits complices de la politique d'asphyxie des ressources financières de Gaza, mise en place suite à l'élection d'un Gouvernement Hamas légitime. Ceux qui sont restés silencieux lorsque les législateurs du Hamas ont été enlevés par Israël et lorsque le blocus financier a été décrété sont aujourd'hui moralement responsables des horreurs commises. Le défi posé par l'impunité d'Israël doit être relevé par le Conseil des droits de l'homme.

68. M. HUGUENEY (Brésil) déclare que si toutes les parties concernées ne renforcent pas leur engagement en faveur du dialogue et de la cessation de l'usage de la force, il ne sera pas possible, dans une perspective des droits de l'homme, de changer la situation sur le terrain. Le droit à la paix est universel. Une approche partielle pour résoudre la situation actuelle, sans appel à la retenue de toutes les parties, mettrait en cause la légitimité du Conseil des droits de l'homme ainsi que l'efficacité de toute décision.

69. Le Brésil est préoccupé non seulement par les attaques israéliennes et les incursions dans le territoire palestinien occupé, mais également par les lancements de roquettes sur les villages israéliens situés à proximité de la bande de Gaza. Toutes les parties au conflit doivent mettre un terme aux actions qui frappent des civils. Il lance un appel à Israël pour que soit garanti le libre accès à Gaza des services humanitaires et des fournitures.

70. M. Al-HENZAB (Qatar) trouve regrettable, si peu de temps après la Conférence d'Annapolis, qu'il soit nécessaire de tenir une réunion sur les graves conséquences des politiques injustes d'Israël dans le territoire palestinien occupé et sur ses violations flagrantes et constantes du droit international, notamment du droit humanitaire, au mépris des résolutions du Conseil. Ces pratiques et ces politiques manifestent clairement que le Gouvernement israélien ne désire pas réellement la paix et qu'une opportunité a été perdue pour mettre fin au conflit arabo-israélien dans le contexte des espoirs suscités par la Conférence d'Annapolis.

71. Les incursions militaires d'Israël à Gaza ne constituent plus une réponse rationnelle aux menaces contre la sécurité d'Israël, mais une attaque hors normes à l'encontre de civils sans défense, en violation du droit international coutumier. En outre, Israël a bouclé les frontières, empêchant de la sorte l'entrée des denrées alimentaires, du combustible et des fournitures humanitaires, ce qui constitue un châtement collectif en violation des traités internationaux et des valeurs. Ce n'est pas suffisant pour Israël d'autoriser maintenant l'entrée de combustible à Gaza : il devrait immédiatement ouvrir les frontières au passage des personnes et des marchandises tout en mettant un terme aux opérations militaires à Gaza qui est devenu entièrement tributaire de l'assistance étrangère en raison des politiques israéliennes irresponsables.

72. Incité par des liens de fraternité et de solidarité entre les peuples Qatari et palestinien et compte tenu de la gravité de la situation humanitaire dans Gaza occupée, l'émir du Qatar a offert à la population de Gaza une aide d'urgence sous forme de médicaments et de vivres pour alléger ses souffrances.

73. Des pressions doivent être exercées sur Israël pour qu'il prenne de véritables mesures ouvrant le chemin de la paix en ne se contentant pas simplement de participer à des conférences sur la paix pour reprendre immédiatement des pratiques opposées à cette dernière. L'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme notamment doivent intervenir dans cette crise. Ce dernier devrait assumer ses responsabilités en sa qualité de principal organisme responsable du suivi des violations des droits de l'homme et de la protection des populations civiles. Il devrait fermement condamner les flagrantes violations commises par le Gouvernement israélien à l'encontre de la population du territoire palestinien occupé car elles constituent des crimes de guerre.

74. Il espère que le projet de résolution dont le Conseil a été saisi sera adopté.

75. Mme NAIDOO (Afrique du Sud) déclare que l'Afrique du Sud condamne partout le recours à la violence, notamment dans le territoire palestinien occupé. Les récentes attaques militaires et incursions par Israël qui représentent un usage disproportionné de la force et un châtement collectif du peuple palestinien, ne sauraient jamais se justifier en termes d'autodéfense. La pénible situation des Palestiniens a été décrite dans le rapport le plus récent du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/4/17). L'asphyxie économique et le bouleversement de la vie du peuple palestinien ne doivent pas être permis.

76. L'Afrique du Sud se félicite des récents contacts entre Israéliens et Palestiniens visant à instaurer un dialogue. La Conférence d'Annapolis et le commencement des discussions sur les questions de statut final ont suscité des espoirs à propos de la réalisation d'une paix à long terme et de la stabilité dans la région, fondées sur la solution des deux États. Le processus de paix subit un véritable recul à chaque fois Israël lance des actions militaires et qu'aucune pression n'est exercée sur le Gouvernement israélien pour renoncer à ses actions. Il est d'importance critique que la communauté internationale augmente sa pression afin d'instaurer la stabilité dans la région. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit : des négociations pacifiques s'avèrent l'unique moyen d'assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité

77. Mme BERSET KOHEN (Suisse) déplore la dangereuse recrudescence de violence à Gaza, au sud d'Israël et en Cisjordanie. Les conséquences de ces confrontations sont préoccupantes.

Elle exhorte toutes les parties à mettre fin à leurs représailles qui ont entraîné la mort de civils, la destruction d'habitations et d'infrastructures. La protection des civils et le respect de leurs droits figurent au cœur des préoccupations helvétiques et impliquent le respect des règles du droit international humanitaire qui ne sont pas soumises à des conditions de réciprocité.

78. La Suisse s'inquiète de la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire dans la bande de Gaza. La fermeture des frontières, y compris aux convois humanitaires et les coupures de courant ont eu un effet catastrophique sur les conditions de vie et les droits de l'homme les plus fondamentaux. Ces mesures de châtement collectif ont entraîné une crise humanitaire tout en enfreignant le droit international humanitaire. La Suisse a pris note de l'allègement partiel annoncé par les autorités israéliennes et invite ces dernières à lever immédiatement les restrictions d'accès, en particulier s'agissant des fournitures humanitaires. L'électricité ainsi que l'importation et l'exportation des marchandises devraient être rétablies.

79. La Suisse condamne le lancement de roquettes Qassam sur des cibles civiles israéliennes par les groupes armés palestiniens. De telles attaques constituent une violation du droit humanitaire international. Elle invite toutes les parties à faire preuve de retenue afin de donner une chance au processus politique qu'elles avaient accepté à Annapolis. Conformément à la feuille de route, les parties devraient consacrer toutes leurs énergies à parvenir à un accord d'ici fin 2008.

80. La présente session extraordinaire se tient à un moment crucial à la fois pour le processus de paix au Moyen-Orient et pour l'organisation du Conseil. Elle espère que le Conseil se montrera à la hauteur du défi humanitaire et politique constitué par les événements au Moyen-Orient et qu'il adoptera une résolution équilibrée.

81. Mme NAVARRO LLANOS (Bolivie) condamne le châtement collectif infligé à des civils sans défense. De tels actes, qui violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme, sont dysfonctionnels eu égard à l'objectif final qui est de trouver une solution pacifique grâce au dialogue. La crise actuelle ne représente qu'un épisode du conflit qui dure depuis quatre générations et la présente séance extraordinaire ne résoudra pas le problème sous-jacent, tout en espérant qu'elle aidera à alléger les souffrances du peuple palestinien et à prévenir la répétition de pareils épisodes.

82. Sa délégation estime que l'attention devrait essentiellement se porter sur le siège de la bande de Gaza par l'armée israélienne. Bien que les restrictions imposées par la puissance occupante aient été partiellement levées, il est impératif d'éviter une nouvelle crise humanitaire. Bien que son Gouvernement condamne les attaques militaires qui ont causé des victimes civiles, les efforts immédiats devraient viser à faire lever le siège qui a suspendu l'approvisionnement en fournitures essentielles, provoquant la mort de civils innocents.

83. M. CORMIER (Canada) déclare que le Canada est profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire vécue par les Palestiniens ainsi que par le lancement continu de roquettes sur Israël. Le Canada reconnaît le droit d'Israël d'assurer sa propre sécurité et celle de ses citoyens et demande la fin des violences palestiniennes infligées à Israël.

84. Il exhorte Israël à respecter ses obligations en application du droit international et à adopter toutes les mesures requises pour protéger la population civile à Gaza et en Cisjordanie, y compris

un accès sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. Le Canada est vivement préoccupé par l'impact de mesures telles que les coupures de courant ou l'interruption de l'approvisionnement en combustible, les obstacles mis sur le chemin de l'aide humanitaire et la fermeture des frontières. Lors d'une récente visite dans la région, le Ministre canadien des affaires étrangères a fait part de ces messages à ses interlocuteurs israéliens.

85. Le Conseil, en sa qualité de principal organe des Nations Unies chargé de droits de l'homme, a l'obligation d'examiner les questions préoccupantes dans la région d'une façon objective et équilibrée. Malheureusement, ni la session extraordinaire ni le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne prennent en compte les rôles et responsabilités de toutes les parties. En particulier, il est regrettable que le projet de résolution soit axé exclusivement sur les actions israéliennes et ne condamne pas et ne mentionne même pas les roquettes lancées délibérément sur des civils israéliens. Vu que le projet de résolution ne respecte pas le mandat du Conseil de promouvoir « le respect universel de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable », le Canada votera contre le projet de résolution.

86. M. DO NASCIMENTO (Angola) déplore les récents événements survenus dans la bande de Gaza et à Naplouse en raison de leur impact négatif sur la situation des civils, outre le fait qu'ils contribuent à la détérioration d'une situation économique et sociale déjà précaire dans la région. Il est particulièrement préoccupé par les restrictions imposées par Israël sur l'approvisionnement en vivres et le difficile accès aux soins de santé et autres droits sociaux. Des rapports récents concernant l'allègement de certaines de ces restrictions par Israël sont encourageants car de telles mesures constituent un pas positif vers une amélioration de la situation sur le terrain. L'expérience de son pays en matière de conflits a montré à quel point les répercussions de la guerre sont dramatiques pour les groupes les plus vulnérables de la population civile.

87. L'Angola reconnaît le droit d'Israël de défendre son territoire et de protéger sa population, mais sa riposte devrait être proportionnée et ne pas enfreindre le droit international. Il est essentiel que toutes les parties fassent preuve de retenue et s'abstiennent de perpétrer des actes qui portent atteinte aux droits des civils. L'Angola espère que l'action militaire sera bientôt remplacée par le dialogue, ce qui permettra de susciter le climat de confiance propice à la progression du processus de paix. Il importe que toutes les parties fassent preuve de volonté politique et de flexibilité.

La séance est levée à 18 h 20.